



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 56 c) de l'ordre du jour provisoire*

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Migrations internationales et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 58/208 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé de consacrer à sa soixante et unième session, en 2006, un dialogue de haut niveau à la question des migrations internationales et du développement. Ce dialogue aurait pour objectif d'examiner les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, en vue de trouver des moyens appropriés d'en maximiser les avantages sur le plan du développement et d'en réduire au minimum les effets indésirables et porterait essentiellement sur des questions de politique générale, notamment sur les moyens d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international.

L'Assemblée générale a par ailleurs prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, des questions relatives à l'organisation de ce dialogue. Dans sa résolution 59/241 du 22 décembre 2004, elle a rappelé sa décision et confirmé que le Secrétaire général lui ferait rapport à sa soixantième session sur les modalités d'organisation. Le présent rapport fait suite à ces résolutions.

Après avoir examiné le présent rapport, l'Assemblée générale établira les dates et le programme de travail du dialogue, notamment le nombre et le calendrier des séances plénières et des réunions interactives informelles.

* A/60/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Thème, objet et contenu du dialogue de haut niveau	1–4	3
II. Participation	5–10	3
III. Modalités d'organisation	11–23	4
IV. Synthèse du dialogue de haut niveau	24	6
V. Conclusions	25–29	6

I. Thème, objet et contenu du dialogue de haut niveau

1. Dans sa résolution 58/208 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé qu'en 2006, un dialogue de haut niveau serait consacré à la question des migrations internationales et du développement et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième session sur les modalités relatives à son organisation. Dans sa résolution 59/241 du 22 décembre 2004, elle a confirmé cette demande de rapport et que le dialogue de haut niveau aurait bien lieu à l'occasion de sa soixante et unième session. Le présent rapport en décrit les modalités d'organisation, compte tenu que, comme le stipule la résolution 58/208 de l'Assemblée générale, il aura pour objectif : a) d'examiner les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, en vue de trouver des moyens appropriés d'en maximiser les avantages sur le plan du développement et d'en réduire au minimum les effets indésirables; b) il devrait porter essentiellement sur des questions de politique générale, notamment sur les moyens d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international; c) les tables rondes et les échanges informels le faciliteront; et d) que ses résultats seront résumés dans une synthèse du Président qui sera largement distribuée aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations compétentes en la matière (résolution 58/208, par. 10).

2. Dans sa résolution 59/241, l'Assemblée générale a souligné la contribution importante que les efforts internationaux et régionaux, y compris ceux des commissions régionales, peuvent apporter au dialogue, a invité les mécanismes consultatifs régionaux compétents et autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à y contribuer et a pris acte de la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales, qui remettra son rapport en octobre 2005. L'Assemblée générale souhaitera peut-être tenir compte des recommandations faites dans ce rapport lorsqu'elle mettra au point les arrangements concernant le dialogue de haut niveau.

3. À la demande de l'Assemblée générale (résolution 59/241), le Secrétaire général élaborera un examen d'ensemble des études et des analyses consacrées aux aspects pluridimensionnels des migrations et du développement, y compris les effets des migrations sur le développement économique et social dans les pays développés et en développement, et aux répercussions des mouvements de travailleurs migrants hautement qualifiés ou ayant reçu une formation supérieure. Ce rapport sera une contribution de fond au dialogue de haut niveau.

4. Les modalités d'organisation du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement proposées dans le présent rapport sont largement fondées sur les pratiques établies pour d'autres réunions de haut niveau récemment tenues par l'Assemblée générale.

II. Participation

A. États Membres et observateurs

5. Comme pour d'autres réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, le dialogue serait ouvert à la participation des États Membres, du Saint-Siège en qualité d'État observateur, de la Palestine en qualité d'observateur, ainsi que des

organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale (A/INF/57/4), conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée. En conséquence, on escompte que l'Organisation internationale pour les migrations sera invitée à participer au dialogue.

6. D'autre part, eu égard aux dispositions de la résolution 59/241 mentionnées ci-dessus au paragraphe 2, l'Assemblée souhaitera peut-être inviter des représentants des partenaires institutionnels concernés, c'est-à-dire des représentants ou porte-parole des mécanismes intergouvernementaux régionaux de consultation et de la Commission mondiale sur les migrations internationales.

7. Les États Membres devraient être encouragés à participer au dialogue à l'échelon ministériel.

B. Autres institutions

8. Les organismes concernés du système des Nations Unies seraient invités. L'Assemblée générale souhaitera peut-être les encourager à être représentés au plus haut niveau.

9. Compte tenu de la contribution importante que les efforts régionaux peuvent apporter au dialogue de haut niveau, comme elle l'a souligné dans sa résolution 59/241, l'Assemblée souhaitera peut-être encourager la participation des secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies.

C. Société civile et autres parties prenantes

10. La société civile et d'autres parties prenantes, y compris le secteur des entreprises, peuvent apporter des contributions précieuses au dialogue sur les migrations internationales. Compte tenu de l'espace disponible limité du Siège de l'Organisation, il ne sera peut-être pas possible d'assurer une large participation de la société civile au dialogue proprement dit. Dans des cas comparables, la société civile a organisé des consultations spéciales ou des auditions préalables. Si tel devait être le cas, l'Assemblée générale pourrait inviter des représentants de la société civile et du secteur des entreprises à participer au dialogue en rendant compte des consultations ou des auditions tenues.

III. Modalités d'organisation

11. Le dialogue de haut niveau comportera des séances plénières et des réunions interactives informelles, notamment des tables rondes. Il devra durer deux jours pour permettre la participation active de tous les États Membres et des autres parties prenantes. Plus particulièrement, il faut prévoir au moins deux séances plénières¹ pour que toutes les déclarations officielles attendues puissent être prononcées.

¹ Si toutes les déclarations officielles ne pouvaient être prononcées durant ces deux séances plénières, des dispositions devraient être prises pour ajouter des séances de nuit.

12. Afin de faciliter la participation au plus haut niveau, le dialogue pourrait avoir lieu au début de la soixante et unième session de l'Assemblée, qui commencera le 12 septembre 2006. Les dates proposées pour le dialogue sont le 14 et le 15 septembre 2006.

13. Le dialogue commencerait par une séance plénière qui adopterait l'ordre du jour, entendrait les déclarations liminaires du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général de l'ONU et se poursuivrait par les déclarations des ministres et des hauts fonctionnaires. Ensuite viendrait une séance interactive informelle, ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui comporterait deux débats consacrés à des questions pertinentes. Le second jour se tiendraient cinq tables rondes. Le dialogue se clôturerait dans l'après-midi par une séance plénière se terminant par les conclusions du Président de l'Assemblée générale (voir le programme complet en annexe).

14. Les séances plénières occuperaient donc la matinée du premier jour et l'après-midi du second jour. Les déclarations seraient limitées à cinq minutes, étant entendu que cette limite n'empêcherait pas la distribution de textes plus longs et que le principe de préférence serait strictement appliqué afin d'accorder la priorité à la participation au niveau ministériel.

15. La participation à la réunion interactive informelle serait ouverte aux États Membres et aux observateurs, à d'autres institutions accréditées ainsi qu'aux représentants de la société civile et du secteur des entreprises.

16. Pour que le débat soit libre et véritablement interactif, aucune liste d'orateurs ne serait établie. Tous les participants seraient invités à s'exprimer de leur siège et seraient fortement encouragés à éviter la lecture de déclarations écrites. Des représentants de la société civile et du secteur de l'entreprise, désignés par leurs pairs, seraient invités à prendre la parole au nom de chaque groupe (voir par. 10 ci-dessus).

17. Dans le cadre de la réunion interactive, il serait organisé deux débats centrés sur les moyens de renforcer l'action menée par le système des Nations Unies face aux problèmes posés par les migrations internationales. Un débat serait plus particulièrement consacré aux instruments internationaux pertinents et à leur rôle dans la consolidation des aspects positifs des migrations, et l'autre au rôle des migrations internationales dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international. Des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participeraient à ces débats.

18. Le second jour serait consacré à cinq tables rondes simultanées, ce qui permettrait la tenue de débats axés sur des questions déterminées. Ces tables rondes seraient ouvertes à la participation des États Membres et des observateurs ainsi qu'aux organismes du système des Nations Unies et à d'autres partenaires institutionnels concernés (voir ci-dessus, par. 6).

19. Pour promouvoir un réel échange aux tables rondes, le nombre de participants devra être limité à 50 personnes au maximum, dont cinq au moins seraient des représentants d'organismes du système des Nations Unies et cinq autres, des représentants d'autres partenaires institutionnels concernés. La liste des participants à chaque table ronde serait établie suivant le principe « premier arrivé, premier servi ».

20. Le président de chaque table ronde serait choisi parmi les ministres participant au dialogue de haut niveau par le Président de l'Assemblée générale, après consultation des groupes régionaux, compte dûment tenu du principe de la représentation géographique.

21. Les tables rondes seraient consacrées aux questions les plus susceptibles de faire l'objet de mesures destinées à renforcer les effets positifs des migrations internationales sur le développement ou à réduire leurs effets indésirables. Les sujets proposés sont les suivants : a) les effets des migrations internationales sur le développement économique et social; b) les migrations de personnes hautement qualifiées; c) les actions destinées à accroître l'impact des rapatriements de salaires sur le développement; d) la coopération internationale visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains; et e) les mécanismes institutionnels propres à renforcer la coopération internationale dans l'intérêt des pays et des migrants.

22. La base de discussion des tables rondes serait fournie par l'examen d'ensemble, établi par le Secrétaire général, des études et des analyses consacrées aux aspects pluridimensionnels des migrations et du développement (voir ci-dessus, par. 3). Chaque table ronde aurait deux animateurs désignés par le Président de l'Assemblée générale, sur la base des recommandations du Secrétaire général, qui seraient chargés de présenter le thème du débat.

23. Les résumés des délibérations seraient remis au Président de l'Assemblée générale par les présidents des tables rondes.

IV. Synthèse du dialogue de haut niveau

24. Comme stipulé dans la résolution 58/208, le dialogue de haut niveau sera résumé dans une synthèse du Président qui sera largement distribuée aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations concernées. L'Assemblée générale souhaitera peut-être préciser que la synthèse du Président comportera des résumés des délibérations des tables rondes et qu'elle paraîtra sous la forme d'un document officiel de l'Assemblée générale.

V. Conclusions

25. Le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement fournira une occasion exceptionnelle à la communauté internationale de jeter les bases d'une coopération internationale renforcée pour traiter les problèmes multidimensionnels que posent les mouvements internationaux de personnes. Pour utiliser au mieux cette occasion, il est proposé que le dialogue se déroule au début de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, les 14 et 15 septembre 2006.

26. Il est également proposé que les États Membres soient encouragés à participer au dialogue à l'échelon ministériel. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi encourager la participation au niveau le plus haut possible d'autres partenaires, tels que les organismes concernés du système des Nations Unies et d'autres institutions intergouvernementales.

27. Concernant l'organisation du dialogue de haut niveau, les recommandations formulées dans le présent rapport sont synthétisées dans le programme présenté en annexe. Le dialogue commencerait par une séance plénière à laquelle l'ordre du jour serait adopté; les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et le Secrétaire général de l'ONU feraient les déclarations liminaires, puis les ministres et hauts fonctionnaires prendraient la parole. Ensuite aurait lieu une séance interactive informelle consistant en deux débats sur des questions précises. Le second jour au matin se tiendraient cinq tables rondes simultanées. Le dialogue de haut niveau se terminerait l'après-midi par une séance plénière clôturée par le Président de l'Assemblée générale.

28. Il est proposé que les tables rondes soient consacrées aux thèmes suivants : a) les effets de migrations internationales sur le développement économique et social; b) les migrations de personnes hautement qualifiées; c) les actions destinées à accroître l'impact des rapatriements de salaires sur le développement; d) la coopération internationale visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains; et e) les mécanismes institutionnels propres à renforcer la coopération internationale dans l'intérêt des pays et des migrants.

29. Le dialogue de haut niveau sera résumé dans une synthèse du Président. L'Assemblée générale souhaitera peut-être lui donner une large diffusion et voudra peut-être aussi analyser le meilleur parti à en tirer pour étayer et renforcer les décisions à mettre en œuvre pour bâtir un mécanisme multilatéral efficace de coopération dans le domaine des migrations internationales.

Annexe

Projet de programme du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (Siège de l'ONU, 14 et 15 septembre 2006)

Jeudi 14 septembre

Séance plénière

10 heures-10 h 30

Ouverture du dialogue de haut niveau par le Président de l'Assemblée générale

Questions d'organisation

Déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général de l'ONU

10 h 30-13 heures

Déclarations des ministres et des hauts fonctionnaires

Séance interactive informelle

15 heures-17 heures

Dialogue ouvert par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, avec la participation de tous les partenaires concernés

17 heures-18 heures

Premier débat

Vendredi 15 septembre

Séance interactive informelle

9 h 30-10 h 30

Second débat

Tables rondes

10 h 30-13 h 30

Cinq tables rondes simultanées sur différents sujets

Séance plénière

15 heures-17 h 45

Déclarations des ministres et des hauts fonctionnaires

17 h 45-18 heures

Déclaration finale du Président de l'Assemblée générale
